COMMUNAUTE EUROPEENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER

HAUTE AUTORITE

SECRETARIAT GENERAL

LUXEMBOURG 2, PLACE DE METZ TEL. 288-31 à 49 LUXEMBOURG

INFORMATION RAPIDE

RELEASE:

JIAD

69/61

Tiplath Cold

PORTE-PAROLE

PORTE-PAROLE: POSTE 5-384

PRESSE et PUBLIC RELATIONS:
POSTE 5-468

INFORMATION BACKGROUND: POSTE 5-390

Les résultats de la 647ème séance de la Haute Autorité du 11 octobre 1961.

1. Politique d'importation du charbon

La Haute Autorité a arrêté le texte d'une proposition au Conseil de Ministres de la C.E.C.A. concernant les importations de charbon des pays tiers.

Ces propositions font partie des prenières mesures nonoratese dans le cadre de la coordination des politiques énergétiques.

La Haute Autorité part de la considération fondamentale qu'il est nécessaire que les importations de produits énergétiques pour l'ensemble des six pays membres soient réalisées en fonction des besoins prévisibles à moyen terme.

Les interventions nationales, jugées nécessaires par les gouvernements pour aider à l'équilibre de leur bilan énergétique et au redressement des situations dangereuses résultant d'une concurrence anarchique, ne sont pas coordonnées sur le plan communautaire.

Etant donné que ce défaut d'ajustement a largement contribué aux difficultés économiques et sociales du marché charbonnier actuel, la Haute Autorité estime qu'une coordination communautaire, fondée sur la confrontation quantitative et qualitative des programmes d'importation dans les pays membres avec les besoins tels qu'ils ressortent du bilan énergétique annuel de la Communauté, s'impose.

Or, la détermination des besoins en charbon importé pose à la fois un problème de quantités, un problème de qualités et un problème de prix.

La Haute Autorité entend saisir pour le moment les Gouvernements seulement de propositions précises se rapportant aux aspects quantitatifs. Quant à l'aspect des prix, elle se contentera d'esquisser certaines solutions qu'elle soumettra à la réflexion des Gouvernements.

En bref, les propositions de la Haute Autorité sont les suivantes:

- la coordination des importations de charbon dans le cadre des bilans énergétiques annuels devrait être préparée par le moyen d'un comité restreint d'experts dont les fonctions seraient permanentes;
- ce comité serait constitué par la Haute Autorité et des représentants des six gouvernements;
- son rôle serait notamment de rassembler toutes informations sur les importations de charbon, sur les mouvements de prix et les accords commerciaux. A l'aide de cos renseignements, le Comité rédigerait des propositions sur les objectifs quantitatifs concernant les importations des différents pays membres;
- sur la base des propositions en question, la Haute Autorité saisirait, au moins annuellement, le Conseil pour lui soumettre, en particulier, des objectifs d'importation sous forme de contingents maxima par pays importateur;
- à cet effet la Haute Autorité estime indispensable que les gouvernements marquent leur accord pour l'établissement d'un droit de douane harmonisé d'un niveau suffisant qui frapperait les importations au-delà du contingent maxima libre retenu pour chacun des pays;
- en cas d'adoption de ce système, qui viserait à créer pour le secteur charbonnier une situation analogue à celle qui existe depuis 1958 pour l'acier, il serait de la responsabilité des gouvernements de prendre chacun ses mesures propres en vue de son application;
- enfin, la Haute Autorité préconisera une coordination des attitudes des pays membres vis à vis des charbons en provenance des pays à commerce d'Etat.

Dans le domaine des prix, la Haute Autorité se bornera à exposer l'intérêt qu'il y aurait, éventuellement, à remplacer les importations dans la mesure de l'économiquement défondable, par du charbon de la Communauté. Comme cette substitution sera très probablement à l'origine de pertes de recettes causées par les alignements vers les bas prix du charbon importé, différentes formules pourraient être étudiées en vue d'alléger les pertes de recettes ou les charges particulières de l'industrie charbonnière.

En tout état de cause, le problème revient à donner aux charbonnages la possibilité financière de lutter efficacement contre la concurrence des charbons d'importation tout en poursuivant leur adaptation au nouveau marché énergétique de la Communauté.

2. Reconversion

La Haute Autorité a approuvé les "lignes directrices pour les solutions aux problèmes posés par la reconversion industrielle des régions touchées par les formetures des mines".



Ces directives seront soumises au Conseil de Ministre et constituent le résultat de la collaboration constructive de la Haute Autorité, de la Commission de la CEE et de la Banque Européenne d'Investissement.

Les nouvelles propositions au Conseil sont destinées à compléter, sur le plan pratique, le rapport de synthèse sur les travaux de la Conférence intergouvernementale pour les problèmes de la reconversion.

Selon les lignes directrices qui viennent d'être élaborées, il convient de distinguer entre:

- a) les problèmes du réemploi des travailleurs devenus disponibles à la suite de la fermeture des mines. Ces problèmes semblent pouvoir être résolus efficacement par les procédures prévues au Traité C.E.C.A. grâce notamment aux indemnités d'attente, la rééducation professionnelle, le financement de la création d'activités nouvelles. L'expérience a montré que ces moyens sont de nature à assurer dans une large mesure la continuité de l'emploi.
- b) Les problèmes de la réanimation de l'activité économique des régions touchées par les fermetures. Ici il faut recourir à l'implantation d'activités nouvelles dans les régions en déclin et cela ne peut se faire qu'en coopération étroite entre gouvernements et institutions européennes. La responsabilité première revient aux gouvernements qui disposent des moyens financiers et des autres instruments requis pour de telles opérations d'envergure.

Néanmoins la Commission de la CEE, la Haute Autorité et la Banque Européenne peuvent y contribuer dans les limites des Traités existants. A cet effet, un groupe de travail a déjà été créé par ces organisations, qui aura notamment pour tâche d'étudier les programmes de reconversion présentés par les gouvernements et de préparer les décisions financières et autres des Institutions européennes.

Enfin la Haute Autorité suggère aux gouvernements la création de centres d'impulsion qui agiraient sur un plan régional en vue de délimiter certains "zonings industriels", de préparer l'infrastructure et les services de ces "zonings" et de rechercher les industries susceptibles de venir s'implanter dans ces régions.

3. Révision de l'article 65

Saisie d'un questionnaire de la Cour de Justice sur différents aspects de la révision projetée de l'article 65 du Traité, la Haute Autorité a arrêté un avant-projet de réponse aux questions soulevées. Etant donné que le projet de révision a été mis au point conjointement par la Haute Autorité et le Conseil de Ministres, la Haute Autorité accordera ses réponses avec le Conseil.

A cet effet une réunion de la Commission Mixte pour la révision Conseil-Haute Autorité pourrait se tenir la semaine prochaine.

4. Echanges charbonniers avec la Belgique

La Haute Autorité a décidé d'augmenter de 50.000 tonnes le contingent des livraisons de charbon allemand à la Belgique pendant l'année 1961. Par la même décision le contingent des fournitures de charbon belge à la République fédérale a été augmenté également de 50.000 t, de sorte que le contingent global de charbon que pourra importer la Belgique des autres pays membres s'élèvera à 3,270 mio de t et le contingent des exportations belges vers les autres pays membres à 2,115 mio de t.

On se rappelle que la Haute Autorité avait décidé que les limitations aux échanges charbonniers avec la Belgique ne pourraient être modifiées que tonne par tonne dans les deux sens.

Signalons dans cet ordre d'idées que les gouvernements néerlandais et belge viennent d'introduire une nouvelle demande tendant à l'augmentation, de part et d'autre, des fournitures de 100.000 tonnes. Cette demande sera instruite selon la procédure habituelle et les autres gouvernements intéressés en seront avisés.

5. Bilan énergétique 1961

La Haute Autorité a enfin pris connaissance du bilan d'énergie prévisionnel révisé pour l'année 1961. Par rapport au bilan adressé en avril de l'année en cours au Conseil de Ministres, les nouvelles données, basées sur les résultats du premier semestre, ne font apparaître que des écarts peu importants.

Les tendances générales de la première rédaction du bilan 1961 se trouvent confirmées, à savoir: légère décroissance pour le charbon, une augmentation sensible pour les produits pétroliers et le gaz naturel, le maintien des niveaux antérieurs pour le lignite et l'électricité hydraulique.